

LIVRET D'ACCUEIL

PREAMBULE

Les établissements de soutien et d'aide par le travail sont des établissements et services médico sociaux (article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Leur mission est définie aux articles L 344-2 et L 344-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les prestations (activités professionnelles, soutien éducatifs et sociaux) ont comme objectifs essentiels la sociabilisation et l'intégration sociale des personnes accueillies, le travail n'étant qu'un des moyens pour les réaliser.

Le présent avenant est conforme au décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 et à l'alinéa 5 de l'article D 311 du Code de l'action sociale et des familles. Le contrat de soutien et d'aide par le travail se substitue dans les ESAT au contrat de séjour en vigueur dans les autres établissements et services médico sociaux.

Les activités diverses à caractère professionnel offertes par l'ESAT LES CAILLOLS aux personnes qu'il accueille sont déterminées par son environnement économique (art. 2 du décret 2006-1752 du 23 décembre 2006)

Les activités de soutien médico social et éducatif et, plus généralement, « les activités d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale » ne pourront être proposées par l'ESAT que lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement et sous réserve des moyens qui lui sont alloués par l'aide sociale à la charge de l'état. (art. L 344-4 du Code de l'aide sociale et de la famille). (art. 3 du décret du 2006-1752 du 23 décembre 2006).

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr - Site : www.afah.fr

SIRET - 775 559 735 00128 - APE 853 H

La personne accueillie aura préalablement à la conclusion du contrat d'aide et de soutien par le travail, reçu le projet d'établissement.

30 décembre 2006 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 88 sur 187

Décrets, arrêtés, circulaires
TEXTES GÉNÉRAUX
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 relatif au contrat de soutien et d'aide par le travail et aux ressources des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail

NOR: SA NA 06243500

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 311-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 821-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 101 ;

Vu le décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu les avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 3 mai et du 4 octobre 2006;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 9 mai 2006;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 24 mai 2006;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés en date du 7 décembre 2006,

Décrète :

Art. 1^{er}. - La sous-section 1 de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un article D. 311-0-1 ainsi rédigé:

«*Art. D.311-0-1.* - Le contrat de séjour passé entre l'établissement ou le service d'aide par le travail et chaque travailleur handicapé, dénommé "contrat de soutien et d'aide par le travail", doit prendre en compte l'expression des besoins et des attentes du travailleur handicapé ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement propres à l'établissement ou au service d'aide par le travail. Le modèle de "contrat de soutien et d'aide par le travail" est défini à l'annexe 3-9. »

Art. 2. - L'article D.821-5 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes:

«*Art. D.821-5.* - Pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 821-1, le cumul de l'allocation aux adultes handicapés et de la rémunération garantie mentionnée à l'article L. 243-4 du code de l'action sociale et des familles ne peut excéder 100 % du salaire minimum brut de croissance calculé pour 151,67 heures. Lorsque le total de l'allocation

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée

13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr - Site : www.afah.fr

SIRET - 775 559 735 00128 - APE 853 H

aux adultes handicapés et de la rémunération garantie excède ce montant, l'allocation est réduite en conséquence.

«Lorsque l'allocataire est marié et non séparé ou est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage, ce pourcentage est majoré de 30 %. Lorsqu'il a un enfant ou un ascendant à sa charge au sens de l'article L. 313-3, ce pourcentage est majoré de 15 %.»

Art. 3. - L'article D. 821-10 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit:

1. Au sixième alinéa, les mots: «1 %» sont remplacés par les mots: «3,5 %» ;
2. Au septième alinéa, les mots: «2 %» sont remplacés par les mots: «4 %» ;
3. Au huitième alinéa, les mots: «3 %» sont remplacés par les mots: «4,5 %» ;
4. Les neuvième et dixième alinéas sont remplacés par la phrase suivante:
«- 5 % lorsque la part de la rémunération garantie financée par l'établissement ou le service est supérieure ou égale à 20 % et inférieure ou égale à 50 % du salaire minimum de croissance. ».

Art. 4. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007. Les articles 2 et 3 du présent décret sont applicables aux droits ouverts à l'allocation aux adultes handicapés antérieurement au 1^{er} janvier 2007.

Art. 5. - Le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé et des solidarités,

XAVIER BERTRAND

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

DOMINIQUE BUSSEREAU

Le ministre délégué à la sécurité sociale,

aux personnes âgées,

aux personnes handicapées

et à la famille,

PHILIPPE BAS

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée

13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil a pour but de vous présenter notre Etablissement et de vous permettre d'y trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne (1)

(1) Article L 311-4 du code de l'action sociale des familles

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Présentation générale de l'Etablissement

↳ Statut et forme juridique

L'E.S.A.T LES CAILLOLS est géré par une association loi 1901 dénommée **Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés**.

L'A.F.A.H. a été créée le 16 Février 1967 par Madame Germaine POINSO CHAPUIS.

L'A.F.A.H. gère, outre l'E.S.A.T LES CAILLOLS, la MAS Bellevue, le SSADPH Service de soins de domicile des personnes handicapées, le Centre PHOCEE complexe qui regroupe les Centres de Préorientation UEROS, Réadaptation Professionnelle.

Le champ opérationnel de l'A.F.A.H. se situe dans le cadre de la réinsertion sociale et ou professionnelle ainsi que de l'aide à la personne pour une population lourdement handicapée pouvant bénéficier de prise en charge adaptée.

↳ Historique

L'E.S.A.T LES CAILLOLS a été créé en 1982 avec un agrément de la D.D.A.SS sur la base de 39 places réparties pour 50 % de T.H. COTOREP et 50 % de personnes en évaluation professionnelle accueillies par conventionnement passé avec les secteurs psychiatriques de la ville de Marseille.

Il accueille des personnes des deux sexes, âgées de 18 à 60 ans

↳ Mission

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

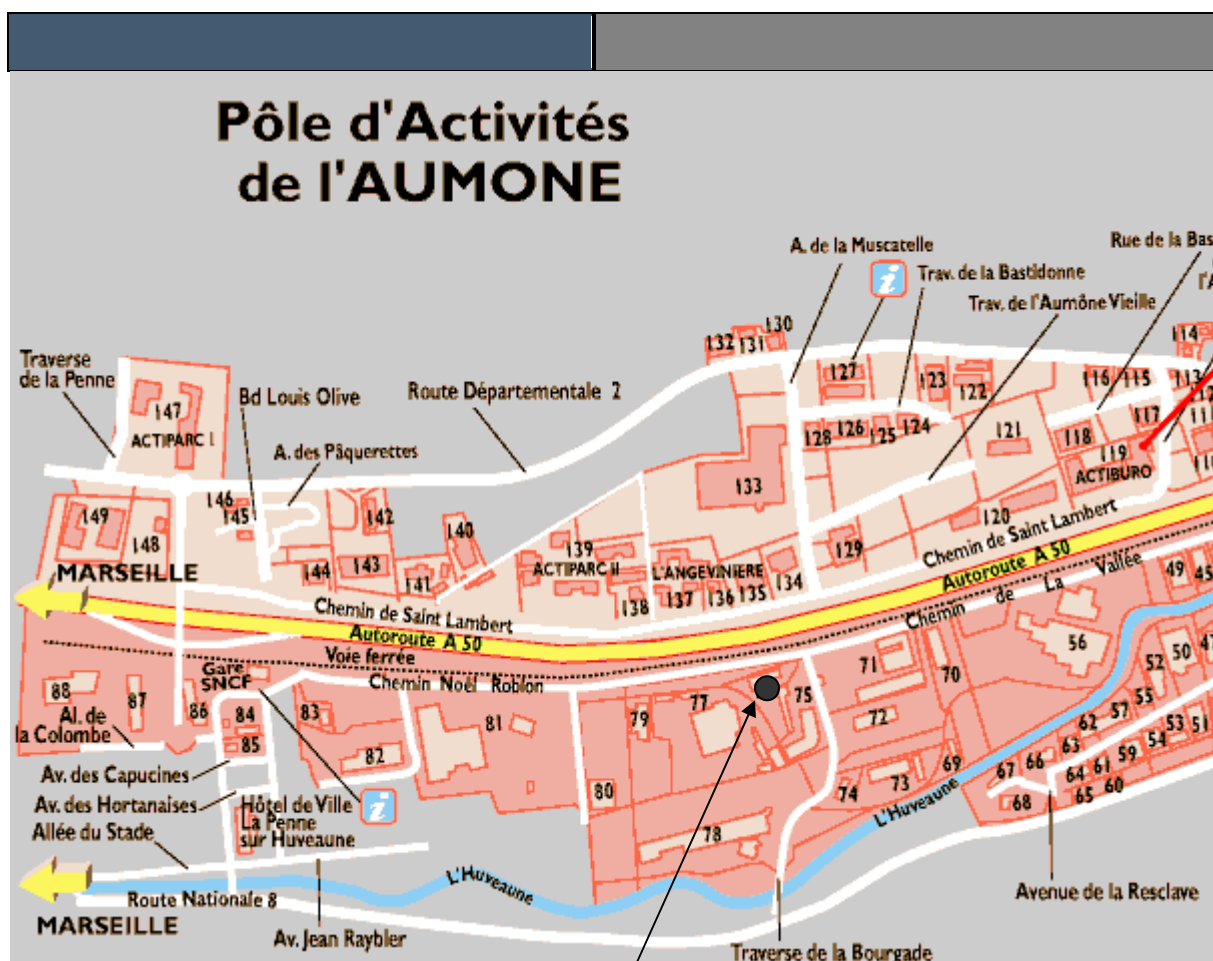
SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Il a pour mission l'accueil, la mise en situation de travail et la réinsertion socio professionnelle des personnes issues des secteurs psychiatriques de Marseille.

Situation géographique et accès

L'E.S.A.T. LES CAILLOLS se situe à la limite de la Penne sur Huveaune et Aubagne, il bénéficie d'un accès facilité d'une part par la proximité de l'autoroute A 50 et d'autre part de transports en commun :

- T.E.R. – Gare de la Penne sur Huveaune située à 100 m
- Bus ligne 40 - arrêt « la Bourgade »



E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.08.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 759 735 00128 – APE 853 H

Locaux

Pour vous accueillir l'E.S.A.T LES CAILLOLS a aménagé des locaux dont l'usage est réservé à des fonctions spécifiques :

- des locaux à usage d'activités professionnelles :
 - o Atelier
 - o Stockage
 - o Magasinage
- des locaux à usage collectif
 - o Restaurant ouvert aux clients extérieurs
 - o Restaurant d' Etablissement (pour le personnel)
 - o Salle de réunion
- des locaux à usage administratif
 - o Direction
 - o Comptabilité
- des locaux à usage socio médical
 - o Psychologue et Psychiatre
 - o Médecin du travail
 - o Infirmerie

Descriptif général

L'E.S.A.T les CAILLOLS dispose :

- D'un terrain de 4 500 m², aire de circulation, de parking et de stockage extérieur
- De locaux d'une superficie totale de 1 500 m² répartis comme suit :
 - o 1 400 m² d'ateliers et d'entrepôts
 - o 110 m² de bureaux, salle de réunion, accueil

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Equipe professionnelle

Pour assurer sa mission, l'établissement dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

Ces professionnels sont présents pour répondre aux besoins de chaque personne accueillie.

Directeur de l'E.S.A.T

Monsieur André KRITICOS

Cadre administratif

en charge de la gestion, de l'administration et de la relation commerciale

Administratif – Comptabilité – Secrétariat

Tous renseignements administratifs et comptables
(fiche de paye, virement bancaire...)

Contact avec les tutelles,

Gestion des arrêts maladie, des accidents de travail

Réception des personnes

Accueil téléphonique

Médecins

Médecin Psychiatre :

Entretien de soutien et interface auprès des confrères

Médecin du travail :

(visite périodique annuelle, aptitude, contre indications)

Psychologue

Entretien personnalisé

Soutien et écoute

Relais auprès des équipes soignantes et médico-sociales

Analyse de fiche de suivi individuel

Accueil et présentation initiale lors de la visite préliminaire

Suivi sur terrain du stage

Tenue de cahier de présence

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée

13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Equipe Moniteurs d'atelier

Organise les postes de travail
Assure le suivi qualité auprès des donneurs d'ordre
Supervise l'ensemble des activités techniques
Dispense les informations et la formation
auprès des stagiaires et travailleurs handicapés
(sécurité, apprentissage technique, ...)

Les moniteurs s'occupent des ateliers suivants :

Conditionnement sous film rétractable
Etiquetage référentiel
Montage câblage électrique
Montage mécanique
Cartonnage (façonnage)
Réparation – tri de palettes
Peinture industrielle
Collecte tri et démantèlement DEEE
déchets d'équipements électriques et électroniques
Restaurant

En équipe en entreprise ou chantier :

Emballage, conditionnement
Conditionnement de fruits et légumes
Luminaires
Ponçage et peinture (chantier extérieur)

Détachement individuel

Pépinière

Service restauration

Un cuisinier assume le tutorat d'un à deux stagiaires
Elabore et confectionne les menus en coopération avec le cadre de gestion
Contrôle l'approvisionnement
Assure l'entretien des équipements et ustensiles dans le respect des
règles d'hygiène H.A.C.C.P.

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Règles régissant les relations entre le personnel et les personnes accueillies

Les relations avec le personnel doivent respecter les conditions définies dans le règlement de fonctionnement de l'Etablissement dont un exemplaire est joint en annexe du présent livret d'accueil.

Prestations de l'E.S.A.T LES CAILLOLS

Notre offre de prestations se compose de :

↪ Activités à caractère professionnel

- Les activités à caractère professionnel se déroulent soit dans le Centre sur le site soit à l'extérieur
 - Par détachement d'équipe
 - Par détachement individuel

↪ Restauration

- Les repas, compris dans le temps de travail, sont pris sur place, en commun, dans une salle réservée à cet usage de 11 h 30 à 12 h.. Pour les personnes reconnues travailleur handicapé par la C.D.A.P.H , le prix du repas est établi sur la base d'un prix réglementé, réévalué tous les ans.

↪ Activités socio médicales de soutien

- L'aménagement des horaires hebdomadaires permet d'assurer votre suivi médical et social dans l'application des activités de soutien de 2^{ème} catégorie prévue par la loi de 75 renouvelée.
- Formation qualifiante
 - en interne (chariot élévateur)
 - en externe (en centre spécialisé)

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Les activités professionnelles effectuées dans les ateliers pourront comporter, suivant le domaine technique abordé, un complément pédagogique dispensé par l'encadrement et nécessaire à la bonne exécution des tâches.

Partenariat

L'enjeu clairement affiché par la loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002 est de promouvoir le développement de réseaux sociaux et médico sociaux coordonnés et décloisonnés avec le champ sanitaire ; c'est pourquoi l'E.S.A.T. LES CAILLOLS a un certain nombre d'accords de coopération.

- Maison Départementale du Handicap -
 - o Relation socio administrative

- Equipes psychiatriques de Marseille
 - o Suivi et échange d'informations dans la prise en charge des usagers

- Entreprises industrielles
 - o Pérennisation des prestations de main d'œuvre et de mise disposition

Prise en charge médicale

Pour les travailleurs handicapés

Le suivi médical doit continuer à être assuré par votre médecin spécialiste à l'extérieur de l'Etablissement.

Pour les non travailleurs handicapés

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

Pour les stagiaires en évaluation (entrée directe), votre statut de stagiaire vous fait bénéficier de la couverture médicale et administrative du secteur psychiatrique d'origine.

L'E.S.A.T. n'assure aucune prise en charge médico sociale personnelle, la seule intervention médicale prévue dans le temps de présence à l'intérieur de l'Etablissement est la visite périodique annuelle du médecin du travail AIMST.

L'E.S.A.T vous accueille à la demande du médecin qui a établi une convention avec nous.

Assurance

L'E.S.A.T LES CAILLOLS a souscrit une assurance multi risques RAQVAM à la MAIF couvrant la totalité des risques inhérents à l'accueil de personnes et au fonctionnement de l'Etablissement.

Formalités d'admission et de sortie

C'est la psychologue qui vous accueille dès votre arrivée pour vous présenter les modalités de fonctionnement de l'E.S.A.T LES CAILLOLS et notre mission. Définir ainsi avec vous les meilleures conditions d'entrée ainsi que votre projet personnel.

Pièces à fournir :

- Dossier médical (prescription, groupe sanguin, adresse du psychiatre)
- Dossier administratif

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

- Notification C.D.A.P.H. s'il y a lieu (ex CO.TO.REP)
- Carte d'identité
- Carte d'assuré social
- Jugement de tutelle
- Relevé d'identité bancaire

Départ de l'Etablissement

Votre départ de l'E.S.A.T. LES CAILLOLS peut se faire de diverses manières et pour diverses raisons :

- Transfert vers d'autres structures (avec votre accord)
- Problèmes médicaux
- Suite à des mesures administratives liées à des incidents.

Information, communication et traitement des données nominatives

La personne accueillie a le droit d'être informée :

- ❖ Sur sa prise en charge
- ❖ Sur ses droits
- ❖ Sur l'organisation et le fonctionnement de l'E.S.A.T. LES CAILLOLS

Cette information s'effectue grâce aux différents documents mis en place au sein de l'Etablissement et qui lui sont par ailleurs communiqués, tels que la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement.

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

La personne accueillie a le droit de faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou effacer les erreurs qu'elle a pu trouver à l'occasion de la communication des informations la concernant.

Les informations nominatives concernant chaque personne accueillie sont protégées par le secret professionnel et par le secret médical.

Les personnes intervenant dans l'Etablissement n'ont pas le droit de divulguer les informations nominatives dont ils ont connaissance.

Les données nominatives obtenues en toute légalité, font l'objet au sein de l'E.S.A.T. les CAILLOLS d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Hygiène et soins

Pour votre santé et votre bien être, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles d'hygiène suivantes :

- ✧ Ne pas boire, manger ou fumer en dehors des lieux réservés à cet effet
- ✧ Respecter l'état de propreté des locaux et notamment des installations sanitaires,
- ✧ Ne pas introduire des plantes, des animaux et toutes choses susceptibles de transmettre des maladies dans l'enceinte de l'Etablissement

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET - 775 559 735 00128 - APE 853 H

- ✧ Utiliser les vestiaires mis à votre disposition pour vous déshabiller ou vous habiller.

En cas d'urgence, vous serez pris en charge par les pompiers.

Prévention des risques

✓ Sécurité incendie

- Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte de l'E.S.A.T
- Toute personne qui constaterait de la fumée, des flammes ou des odeurs suspectes doit immédiatement le signaler aux moniteurs
- Les consignes de sécurité affichées doivent être respectées en cas d'incendie, les moniteurs donneront toutes informations utiles pour procéder à l'évacuation.

✓ Comportement

En toutes circonstances, les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

Les personnes accueillies devront notamment s'abstenir :

- ☞ de proférer des insultes ou des obscénités
- ☞ d'avoir un comportement addictif (alcool, drogue, tabac...)
- ☞ d'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes,
- ☞ de dérober les biens d'autrui
- ☞ de dégrader volontairement les locaux ou les installations

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H

☞ de faire entrer des personnes non autorisées dans l'Établissement

✓ Prévention des risques professionnels

Le matériel mis à disposition à titre professionnel est vérifié par des organismes habilités (chariot élévateur, appareillages électriques...)

E.S.A.T LES CAILLOLS

1885, chemin de la Vallée
13400 AUBAGNE

Tél : 04.91.36.05.05 Fax : 04.91.36.01.08

Courriel : contact.esat@afah.fr – Site : www.afah.fr

SIRET – 775 559 735 00128 – APE 853 H